

JOURS FERIES*
Rémunération en cas de travail

Ouvriers :

ANCIENNETE	1 ^{er} mai	5 JOURS C.C.N ⁽¹⁾	AUTRES JOURS FERIES
- 6 mois	Payé double	Indemnité spéciale <i>Ambulanciers</i> 21,74 € <i>Voyageurs</i> : 44,56€ <i>Déménagement</i> : Si – 3h = 11,65€ Si 3h ou += 27,10€ <i>Marchandises</i> : Si – 3h = 11,81 € Si 3h ou += 27,46€	Indemnité spéciale <i>Ambulanciers</i> : 21,74€ <i>Voyageurs</i> : 44,56€ <i>Déménagement</i> : Si – 3h = 11,65 € Si 3h ou += 27,10 € <i>Marchandises</i> : Si – 3h = 11,81 € Si 3h ou += 27,46 €
+ 6 mois / - 1an		Payé double	Indemnité spéciale <i>Ambulanciers</i> : 21,74 € <i>Voyageurs</i> : 44,56€ <i>Déménagement</i> : Si – 3h = 11,65 € Si 3h ou += 27,10 € <i>Marchandises</i> : Si – 3h = 11,81 € Si 3h ou += 27,46 €
+ 1 an	Payé double	Payé double	Payé double

Autres catégories (sauf transport de voyageurs):

1^{er} mai : payé double.

Tous les autres jours fériés travaillés sont payés sans majoration, sauf en transport de voyageurs où il est fait application à toutes les catégories de personnel des dispositions prévues pour les ouvriers.

Transport de voyageurs:

L'indemnité s'applique à toutes les catégories.

* Liste des jours fériés légaux : 1^{er} janvier, lundi de Pâques, lundi de Pentecôte, 1^{er} mai, 8 mai, Ascension, 14 juillet, 15 août, 1^{er} et 11 novembre et 25 décembre.

Sauf détermination contraire de l'employeur, les jours CCN sont : lundi de Pâques, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 1^{er} novembre et 25 décembre.

Les jours fériés non travaillés donnent lieu à maintien de salaire sous réserve d'une condition d'ancienneté minimale de 3 mois (sauf pour le 1^{er} mai). Les autres conditions posées par la CCN ne sont plus applicables depuis la loi du 22/3/2012.

DIMANCHES TRAVAILLES
Rémunération

OUVRIERS *	AUTRES CATEGORIES *
<u>Indemnité spéciale</u>	
<p>Ambulanciers : 21,74 € + heures supplémentaires éventuelles</p> <p>Voyageurs : 44,56€ + heures supplémentaires éventuelles</p> <p>Déménagement : Si – 3h = 11,65 € Si 3h ou + = 27,10 € + heures supplémentaires éventuelles</p> <p>Marchandises : Si – 3h = 11,81 € Si 3h ou + = 27,46 € + heures supplémentaires éventuelles</p>	<p>Payés sans majoration (+ heures supplémentaires éventuelles)</p> <p>sauf en transport de voyageurs où il est fait application à toutes les catégories de personnel des dispositions prévues pour les ouvriers.</p>

* En transport de voyageurs, l'indemnité s'applique à toutes les catégories de personnel